



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-27

OBJET : PAE PERREAL – VENTE DU LOT N°10 A LA SOCIETE BELGOBREW

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220602-B-2022-27-DE Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Monsieur Youri JEANMART, représentant de la société BELGOBREW, d'acquérir le lot n°10, d'une superficie de 1 796 m², pour y développer un projet de production de bière artisanale avec point de restauration, ainsi que son engagement de créer sept emplois sur le territoire, sur les trois années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 13 mai 2022,

Considérant, le courrier de Monsieur Youri JEANMART, en date du 23 mai 2022, renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°10 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°10 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 80 820,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°419 (lot n°10) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² à Monsieur Youri JEANMART, représentant de la société BELGOBREW, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 80 820,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220602-B-2022-27-DE Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

